



# FranceAgriMer

---

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2015/07**

Le directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du JURA ;
- la convention en date du 3 avril 2014 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du JURA, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ , à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/39 du 2 septembre 2013. Elle prend effet le 3 août 2015 jusqu'au 9 août 2015.

Fait à Montreuil, le 30 juillet 2015

Le directeur général

Eric ALLAIN